

Réf. : PM/15018977

Lausanne, le 30 septembre 2015

Consultation sur la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consultés au sujet du projet de ratification visé en titre.

Comme l'a indiqué à juste titre le Département fédéral de justice et police dans le cadre de la lettre envoyée aux gouvernements cantonaux le 12 juin 2015, en adhérant à ce protocole additionnel, la Suisse peut contribuer à renforcer la démocratie au niveau international, plus particulièrement les activités du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, la ratification de ce protocole n'aura pas d'incidences directes sur le fonctionnement des institutions vaudoises, notre Canton respectant déjà largement ses exigences et ayant même effectué différentes avancées particulières en la matière ces dernières années, notamment l'introduction du droit de vote pour les ressortissants étrangers au niveau communal, les mesures prises afin de favoriser le vote des malades, l'adoption de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information, qui s'applique également aux communes et qui satisfait donc au principe de transparence ou l'institution de conseils d'établissements destinés à favoriser l'insertion des établissements d'enseignement primaire dans la vie locale.

Le Conseil d'Etat est donc favorable à la ratification de ce protocole additionnel.

Quelques commentaires s'imposent toutefois. Le Conseil d'Etat comprend bien le souci, qui doit animer un tel protocole, de trouver des formulations susceptibles de réunir l'accord le plus large possible. Cependant, l'imprécision de certaines définitions est parfois préoccupante.

Le problème le plus concret que pose le texte se condense à l'article 2 (2) iii: ces mesures (...) doivent prévoir "l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la promotion et l'exercice du droit de participer énoncé dans ce protocole".

Quelles conséquences tirer de cette clause? Laisse-t-elle supposer que la Suisse, par exemple, devrait impérativement se rallier au vote électronique alors qu'aucun consensus ne règne en la matière? Cela ne semble pas être le cas, puisque la notion de participation n'équivaut pas à celle de droit de vote mais peut se limiter à des "consultations" ou des "pétitions"; cependant le rapport de l'OFJ reste quelque peu ambigu sur ce point.

A ce sujet, il convient de relever, d'une part, que le vote électronique n'existe pas aujourd'hui au niveau communal dans notre Canton, d'autre part, que le fait de ratifier ce protocole ne devrait pas constituer la prémisse d'une contrainte nouvelle.

Sous cette réserve, le gouvernement vaudois n'a pas d'autres remarques à formuler au sujet de ce projet de ratification.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SCL
- OAE